

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN  
\*\*\*

SEANCE DU 26 MARS 2025

Date de la convocation  
20.03.2025

Nombre de conseillers  
En exercice 29  
Présents 23  
Votants 27

L'an deux mille vingt cinq  
le vingt-six mars,  
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,  
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET, M. RIGALT,  
Adjoints ; M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme ENON, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),  
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLON,  
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

Mme MOUSSEAU, M. JAGER, M. JALLAIS, Mme BAUDU-HASCOET, Mme LAMBERT, M. GANDIER.

*Pouvoir de Mme Laurence MOUSSEAU à M. Gilles ROUX*

*Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à Mme Bernadette VAUCELLE*

*Pouvoir de M. Michel JALLAIS à M. Jean-Louis DOUX*

*Pouvoir de M. Benjamin GANDIER à Mme Stéphanie LIEBOT*

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Demande de subvention au titre du DSIL 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Commune de LOUDUN a pour projet de rénover une partie des menuiseries  
d'un bâtiment de l'école Le Chat Botté. Les contraintes techniques principales sont les  
suivantes :

- Amélioration des performances thermiques du bâtiment
- Réduction de la consommation de fluide.
- Pérennisation de la structure du bâtiment.
- Remise à neuf des menuiseries.

Le coût des travaux est estimé à 26 666.66 € HT soit 32 000 € TTC. Ils pourraient  
être financés au titre du DSIL 2025, au titre de la 2ème catégorie d'opérations liées et  
inscrites dans un contrat signé entre les représentants de l'Etat et la Commune, soit  
Petites Villes de Demain pour la Ville de LOUDUN.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

⇒ DSIL 2025 (80%)	21 333.33 €
⇒ Part ville	5 333.33 €
<b>Total</b>	<b>26 666.66€</b>

.../...

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission

en Sous-Préfecture le : ..... - 4 AVR. 2025 .....

Publié le : ..... - 4 AVR. 2025 .....

Notifié le : .....

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la note appel à projets du Préfet de la Vienne,

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

⇒ émet un avis favorable sur la proposition,

⇒ autorise le Maire ou son représentant à déposer la demande de subvention et à signer tout document relatif à ce dossier

La secrétaire de séance,  
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Joël DAZAS

